

BORDEREAU DES PRIX

N° Prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (hors taxes)
----------------	--	---

1 Préparation, Installation technique de chantier et Signalisation temporaire

Ce prix rémunère la réalisation d'un plan d'implantation et de piquetage des ouvrages, à partir du fichier fourni par le maître d'œuvre, ainsi que l'implantation sur le terrain conformément à l'art.1.2 du CCTP. L'ensemble est sujet à l'approbation du maître d'ouvrage avant exécution.

Ce prix rémunère également l'aménée sur chantier et le repliement en fin de travaux de toutes les installations nécessaires à la bonne marche du chantier. Il comprend notamment les locaux à mettre à la disposition du personnel, conformément aux dispositions des décrets 65.48 et 77.996 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du code de travail (titre II – Hygiène et sécurité des travailleurs)

Il comprend enfin la signalisation temporaire adaptée aux différentes phases de chantier y/c en dehors des périodes de travaux conformément aux textes en vigueur.

Ce prix s'applique au forfait.

Une fraction égale aux deux tiers sera payée dès la mise en place des installations, la fraction restante sera versée à l'achèvement des travaux après repliement du matériel et remise en état des lieux.

FORFAIT :

2 Abattage d'arbres

Ce prix rémunère l'abattage d'arbres dont la circonférence est supérieure à 0.30 m (1 mètre de hauteur hors sol), la destruction complète sur place ou l'évacuation des souches et résidus au dépôt définitif de l'entreprise.

L'abattage éventuel d'arbres non pris en compte par le défrichage, comprenant l'abattage, le débitage, le dessouchage et l'enlèvement à la décharge de l'entreprise.

L'UNITE :

3 Défrichage

Ce prix rémunère l'élimination des taillis, des souches anciennes de moins de 0.60 m de circonférence et des arbres dont la circonférence est inférieure 0.30 m (1 mètre de hauteur hors sol), la destruction complète sur place ou l'évacuation des souches et résidus au dépôt définitif de l'entreprise.

LE METRE CARRE :

4 Décapage de terre végétale

Ce prix rémunère :

Le décapage de la terre végétale, sur une épaisseur moyenne de 0.20 m, dans les zones de déblais ou remblais, y compris :

- l'élimination des produits étrangers (grosses racines, pierres, déchets divers,...),
- le chargement, le transport, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitif, sur site, sur une hauteur maximale de 2 mètres de la terre végétale,

Le décapage de la terre végétale fait l'objet d'un relevé contradictoire entre le maître d'œuvre et l'entrepreneur, à la demande de ce dernier. Si les terrassements commencent avant ce relevé, ce prix sera appliqué sur une épaisseur théorique de 20 cm de terre végétale déduite des volumes de terrassements.

LE METRE CARRE :

5 DEBLAIS de toutes natures avec évacuation en décharge

Ce prix rémunère :

La fouille quelle que soit la nature du terrain, le chargement, le transport, le déchargement à la décharge de l'entreprise.

Il ne s'applique qu'aux déblais résultant de l'exécution de plateformes, encaissements de chaussée, trottoirs, parkings, accotements ..., à l'exclusion des déblais provenant du calibrage et du curage de fossés anciens, de ceux provenant du rabotage de la chaussée existante ainsi que de ceux provenant des tranchées d'assainissement et des tranchées concessionnaires.

Ce prix s'applique au mètre cube, les volumes à prendre en compte étant obtenus par comparaison aux structures qui seront mises en place sur les zones à décaisser.

LE METRE CUBE :

6 Compactage du fond de forme

Ce prix rémunère, au mètre carré, le réglage et le compactage du fond de forme des chaussées et plateformes, ainsi que toutes sujétions.

LE METRE CARRE :

7 Sciage des enrobés

Ce prix rémunère, le sciage du revêtement existant en enrobés à la bêche de marteau piqueur, à la scie ou au rabot, aux zones de raccordement du projet avec l'existant.

LE METRE :

8 Rabotage de chaussée

Ce prix rémunère, au mètre carré, le rabotage de chaussée sur 6 cm d'épaisseur en moyenne, la réutilisation des matériaux extraits pouvant se faire en sous couche de cheminements piétons. L'évacuation des déblais inutilisables se fera en centre d'enfouissement agréé.

LE METRE CARRE :

9 Géotextile

Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et mise en œuvre d'un film géotextile 280 Grammes / m² minimum, en additif de structure de chaussée avant la mise en œuvre de matériaux.

LE METRE CARRE :

10 Fourniture, transport et mise en œuvre de GNT 0/80

Ce prix rémunère, à la tonne, la fourniture et la mise en œuvre de GNT 0/80 pour création de la couche de forme sur une épaisseur de 30 cm, y compris toutes sujétions d'arrosage, de compactage ainsi que de matériel et de main d'œuvre.

Le tonnage pris en attachement sera celui résultant des bons de pesée, réfections faites en cas de transport en surcharge conformément à l'article 25.2 du C.C.A.G et en cas de teneur en eau excessive en fonction de la masse volumique réelle (MVR) du matériau.

LA TONNE :

11 Fourniture, transport et mise en œuvre de GNT 0/31.5

Ce prix rémunère, à la tonne, la fourniture et la mise en œuvre de GNT 0/31,5 pour création de la couche de base sur une épaisseur de 20 cm, y compris toutes sujétions d'arrosage, de compactage ainsi que de matériel et de main d'œuvre.

Le tonnage pris en attachement sera celui résultant des bons de pesée, réfections faites en cas de transport en surcharge conformément à l'article 25.2 du C.C.A.G et en cas de teneur en eau excessive en fonction de la masse volumique réelle (MVR) du matériau.

LA TONNE :

12 Fourniture, Transport et pose de bordures A2

Ce prix rémunère la fourniture, le transport et la pose de bordures A2, en alignement droit et en courbe.

Il comprend également :

- le découpage de chaussée y compris le sciage, les terrassements, l'évacuation des déblais en excédent et le remblaiement, le réglage et le compactage de la fouille,
- le piquetage et l'implantation,

- la fourniture et la mise en œuvre du lit de béton dosé à 350 kg/M3 sur une épaisseur minimale de 20 cm et les épaulements en continu,
- la réalisation des joints au mortier et leur lissage au fer,
- la réalisation d'un joint au mortier de part et d'autre.

LE METRE :

13 Fourniture, Transport et Pose de solins béton préfabriqués

Ce prix rémunère la fourniture, le transport et la pose de solins béton préfabriqués 15 x 6, sur semelle de béton de 0.10 m d'épaisseur minimum, avec un débordement de 0.10 m de part et d'autre de la bordure y compris nivellement et compactage de la forme, confection des joints au mortier, tirés en fer et butés à 45 ° de béton sur toute la longueur de la bordure, épaisseur 0 à moins 3 cm du haut de la bordure ainsi que toutes sujétions de terrassements.

LE METRE :

14 Imprégnation de la GNT

Par mono-couche à émulsion de bitume à raison de 2 kg/m² sur grille à sec en 10/14 compris la fourniture, transport et répannage des gravillons 4/6 à raison de 61/m² et cylindrage, y compris toutes sujétions de protections.

LE METRE CARRE :

15 Fourniture et mise en œuvre d'enrobé 0/10

Ce prix rémunère : la fourniture, le transport et la mise en œuvre d'enrobé 0/10. Il comprend notamment, la fourniture de bitume, la fourniture de granulats, le malaxage, le transport à pied d'œuvre, la mise en œuvre à la machine ou à la main, le compactage, l'amenée et le repli du matériel.

LA TONNE :

16 Plus-value pour mise en œuvre à la main des enrobés 0/10

Ce prix rémunère : la plus-value pour mise en œuvre manuelle d'enrobés 0/10 dans les zones où la mise en œuvre à la machine est difficile ou impossible. Ce prix s'applique donc, en surplus du prix n°15, à la partie qu'il faudra mettre en œuvre à la main.

LA TONNE :

**VU et ACCEPTE par
l'Entrepreneur soussigné,**

à , le